

REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 18 JUIN 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mai 2020.
2. Vote des taux d'imposition 2020.
3. Proposition de mise à disposition de biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence bâtiments scolaires par la Communauté de Communes du Pithiverais.
4. Proposition du projet «Objectif climat 2030 ».
5. Révision des tarifs et des règlements des services périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021.
6. Proposition de prise en charge du repas du soir d'un agent en formation.
7. Election des délégués CCAS.
8. Election des délégués au conseil d'Ecole Maternelle.
9. Election des délégués au conseil d'Ecole Elémentaire.
10. Election des membres de la commission d'appel d'offres.
11. Election des membres de la commission d'ouverture des plis.
12. Elections des membres de la commission intercommunale des impôts directs.
13. Formation des commissions communales et désignation des représentants.
14. Désignation du délégué CNAS
15. Désignation du délégué SIERP
16. Désignation du correspondant Défense et sécurité civile
17. Désignation du correspondant Pompiers.
18. Désignation des représentants APPROLYS.

Etaient présents : : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, G.PIEDOUX, A.BOUCHERY, M.DELARUE, K.LE GOVIC, D.PIGEAU, E.TOURNON, N.SERGENT, S.BOUDIN, A.PELLETIER, C.GRESTEAU, A.GOBERT.

Secrétaire de séance : C.GRESTEAU

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants :

- Révision du tarif de l'étude surveillée pour la période du 6 janvier au 13 mars 2020.
- Convention avec le Centre de Gestion pour la prestation retraite.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal, vu le produit fiscal attendu ainsi que les prévisions budgétaires de l'année 2020, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020.

Les taux d'imposition pour l'année 2020 restent définis comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 20,23 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,75 %

Convention de mise à disposition des bâtiments scolaires et Enfance-Jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réunions ont été organisées entre les services municipaux et communautaires pour établir les procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments scolaires et périscolaires ainsi que de la Maison des Jeunes. Il apparaît en effet nécessaire de constater ces mises à disposition par la signature de procès-verbaux de mise à disposition établis contradictoirement entre la Commune et la CCDP. Ces documents précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens, la répartition des charges (Article L1321-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les termes des procès-verbaux et de leurs annexes relatifs à la mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comprenant les bâtiments et espaces affectés intégralement à l'usage scolaire et/ou périscolaire entre la Commune de CHILLEURS AUX BOIS et la Communauté de Communes du Pithiverais, ainsi que les termes du procès-verbal et ses annexes relatifs à la mise à disposition de la Maison des jeunes de CHILLEURS-AUX-BOIS, cette dernière étant affectée à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition annexés à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

« Objectif Climat 2030 »

Philippe COLMAN présente au Conseil Municipal le projet « Objectif Climat 2030 » porté par l'association Loiret Nature Environnement. Ce projet propose d'accompagner la collectivité à s'adapter aux changements climatiques par un état des lieux, la mise en place d'un plan d'actions et des animations grand public et jeunesse.

Ce projet est pris en charge à 85 % par l'agence de L'Eau, la Région Centre et Loiret Nature Environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au projet « Objectif Climat 2030 », approuve le devis d'un montant de 11 880 € dont 15 % restant à la charge de la Commune, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Révision des tarifs et des règlements des services périscolaires à compter de septembre 2020

Le Conseil Municipal maintient les mêmes tarifs qu'en 2019-2020 pour la prochaine année scolaire. Les tarifs et horaires sont arrêtés comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE : (4 séquences possibles dans la journée)

- Le matin à partir de 7 h 30 jusqu'au début des cours

- Le soir, pour les maternelles :
De 16 h 00 à 16 h 55
De 16 h 55 à 17 h 45 avec goûter
De 17 h 45 à 18 h 30

- Le soir, pour les élémentaires :
De 16 h 10 jusqu'à 16 h 55
De 16 h 55 jusqu'à 17 h 45 avec goûter
De 17 h 45 jusqu'à 18 h 30

Tarifs selon le quotient familial (CAF et MSA) et pour chaque séquence :

Quotient familial inférieur à 700 € :	1,85 €
Quotient familial de 701 à 1 200 € :	2,15 €
Quotient familial supérieur à 1 201 € :	2,25 €

Le service est facturé au nombre de séquences (précision : toute séquence commencée est due en totalité).

- Pénalité pour un retard au-delà de 18 h 30 : 5,00 €
- Pénalité à compter du 3^{ème} retard au-delà de 18 h 30 : 35,00 €
- Pénalité pour les enfants sans dossier d'inscription : 10,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE :

Prix par repas enfant :	3,55 €
Prix par repas enfant à titre exceptionnel :	4,55 €
Prix par repas adulte :	5,10 €
Facturation : par période de 7 semaines (avec remise de 2 repas) :	92,30 €
par période de 7,5 semaines (avec remise de 2 repas) :	99,40 €

Une réduction de 20 % est accordée par le CCAS lorsque 3 enfants d'une même famille résidant à CHILLEURS AUX BOIS sont scolarisés dans les écoles communales.

Facturation en début de période, paiement possible en 2 fois

- Pénalité par repas non inscrit 48 h à l'avance : 5,00 €
- Pénalité par repas pour enfant sans dossier d'inscription : 10,00 €

ETUDE SURVEILLEE :

Forfait de 53 € par période scolaire pour 3 études par semaine (lundi, mardi et jeudi de 16 h 15 à 16 h 55).
Forfait de 30 € pour les enfants en résidence alternée ne fréquentant l'étude surveillée qu'une semaine sur deux.

Les périodes scolaires sont définies ainsi :

- de la rentrée de septembre aux vacances de Noël,
- de la rentrée de janvier aux vacances de printemps,
- des vacances de printemps aux vacances d'été.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les modifications des tarifs et règlements s'appliquant aux services d'accueil périscolaire, de restauration et de l'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2020.

Prise en charge du repas du soir - Formation du responsable du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le responsable du restaurant scolaire a participé à une formation « L'audit interne, étape obligatoire au service de l'efficacité du plan de maîtrise sanitaire » du 4 au 5 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le repas du soir pour un montant forfaitaire de 11 € et autorise Monsieur le Maire ou un de ses représentants à mandater ladite somme à l'article 6256.

Révision du tarif de l'étude surveillée pour la période du 6 janvier au 13 mars 2020

Considérant la nécessité de réviser le tarif de l'étude surveillée pour la période de 12 semaines de fonctionnement fixée initialement du 6 janvier au 10 avril 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de faire un prorata temporis, pour les 8 semaines réelles de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 35 € le tarif de l'étude surveillée pour la période du 6 janvier 2020 au 13 mars 2020.

Convention avec le Centre de Gestion pour la prestation retraite

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une prestation retraite qui permet aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité est préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n° 2019-41 du 27 novembre 2019, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

	Tarif par dossier (coll. affiliées) ^α	Tarif par dossier (coll. non affiliées) ^α
Constitution de dossier liquidation ^α	100 ^α	150 ^α
Constitution de dossier LIQ + CIR ^α	100 ^α	150 ^α
Constitution du dossier LIQ dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable ^α	50 ^α	80 ^α
Constitution du dossier LIQ + CIR dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable ^α	50 ^α	80 ^α
Constitution du dossier LIQ dans l'année de réalisation d'une simulation ^α	50 ^α	70 ^α
Constitution du dossier LIQ + CIR dans l'année de réalisation d'une simulation ^α	50 ^α	70 ^α
Demande d'avis préalable ^α	100 ^α	150 ^α
RV individuel / APR ^α	0 ^α	40 ^α
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité / QCIR ^α	35 ^α	55 ^α
Régularisation de cotisations, TRB ^α	40 ^α	60 ^α
Dossier de validation ^α	40 ^α	60 ^α
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir) ^α	20 ^α	50 ^α
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes) ^α	40 ^α	60 ^α

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler l'adhésion au service payant, selon les tarifs fixés par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

Election des délégués CCAS

Le Conseil Municipal décide de fixer à douze le nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (6 membres du Conseil Municipal et 6 membres extérieurs), le Maire étant Président de droit.

L'élection des membres du Conseil Municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS désigne les délégués suivants :

- Mme Cathy BARBIER
- Mr Philippe COLMAN
- Mme Evelyne DENIAU
- Mme Nelly KALINOWSKI
- Mme Karine LE GOVIC
- Mme Marie Pierre RENAUD

Election des délégués au Conseil de l'école Maternelle

Le Conseil Municipal décide de fixer à 3 le nombre de délégués au Conseil de l'école maternelle et procède à l'élection des membres du Conseil Municipal. Sont élus à l'unanimité :

- Mme Evelyne DENIAU
- Mme Cathy BARBIER
- Mme Aurélie PELLETIER

Election des délégués au Conseil de l'école Élémentaire

Le Conseil Municipal décide de fixer à 3 le nombre de délégués au Conseil de l'école élémentaire et procède à l'élection des membres du Conseil Municipal. Sont élus à l'unanimité:

- Mme Evelyne DENIAU
- Mr Arnaud BOUCHERY
- Mme Karine LE GOVIC

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du Maire, Président, de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Sont élus à l'unanimité les membres suivants :

• Délégués Titulaires :

- Mr Philippe COLMAN
- Mr Bernard TARRON
- Mme Evelyne DENIAU

• Délégués Suppléants :

- Mr Gilles PIEDOUX
- Mr Mickael DELARUE
- Mr Sébastien BOUDIN

Election des membres de la Commission d'ouverture des plis

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'ouverture des plis doit être composée du Maire, Président, de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Sont élus à l'unanimité les membres suivants :

- **Délégués Titulaires :**

- Mr Philippe COLMAN
- Mr Bernard TARRON
- Mr Gilles PIEDOUX

- **Délégués Suppléants :**

- Mme Evelyne DENIAU
- Mr Mickael DELARUE
- Mme Cathy BARBIER

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIDD).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 2 membres délégués de la Commune, et désigne les élus ci-dessous à l'unanimité :

- Mr Eric TOURNON, titulaire
- Mr Philippe COLMAN, suppléant

Désignation du délégué local du CNAS

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué qui siègera au collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de la Collectivité et désigne à l'unanimité Mme Evelyne DENIAU.

Désignation des délégués au SIERP

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au Comité Syndical du SIERP et désigne les élus ci-dessous à l'unanimité :

- Mr Mickael DELARUE, titulaire
- Mr Nicolas SERGENT, suppléant

Nomination du correspondant Défense et Sécurité Civile

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Aurélie PELLETIER comme correspondant Défense et Sécurité Civile.

Nomination des délégués APPROLYS

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués APPROLYS :

- Mr Philippe COLMAN, titulaire
- Mr Sébastien BOUDIN, suppléant

Nomination du correspondant Pompiers

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Aurélie PELLETIER comme correspondant auprès des Pompiers.

Nomination du délégué Aide à Domicile UNA

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Cathy BARBIER comme déléguée auprès de l'Aide à Domicile UNA.

Nomination des délégués à la MARPA des Charmilles

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Cathy BARBIER comme déléguée titulaire et Aurélien GOBERT comme délégué suppléant auprès de la MARPA des Charmilles.

Formation des commissions communales

Le Conseil Municipal procède à la formation des différentes commissions communales qui se composent comme suit :

Commissions	Finances	Permis de construire et d'aménager	Travaux sur bâtiments communaux	Travaux de voirie	Aménagement Place et centre-bourg - Stationnement	Commerce - Création d'une superette	Développement économique - Aménagement zone d'activités	Mise en valeur du bourg - Fleurissement	Tourisme - aire pique-nique - Parcours santé - Chameroles	Création d'une Salle Culturelle	Animation	Associations et Sports	Communication	Conseil des Jeunes	Comité de Jumelage	Biodiversité - Economies d'eau et d'énergie	Alimentation - Circuits courts - Restaurant scolaire	Personnel communal - Formation des élus
COLMAN Philippe	1	1			1	1	1	1	1	1					1	1		1
DENIAU Evelyne	1	1					1	1	1	1			1	1	1	1	1	1
TARRON Bernard	1	1	1	1	1	1		1		1	1	1			1	1		1
BARBIER Cathy						1				1	1	1		1	1		1	1
BOUCHERY Arnaud		1			1	1				1		1	1	1				
GRESTEAU Claire				1	1	1			1									
BOUDIN Sébastien						1	1	1	1				1	1				
KALINOWSKI Nelly					1						1							
DELARUE Mickael	1	1	1	1		1				1	1					1	1	1
LE GOVIC Karine										1		1		1	1			
GOBERT Aurélien					1			1										
LORENTZ Caroline						1				1			1	1	1	1	1	1
PIEDOUX Gilles		1	1						1	1						1	1	
PELLETIER Aurélie	1		1						1	1			1	1	1			
SERGENT Nicolas		1	1	1								1	1			1		
PIGEAU Delphine							1	1		1	1	1				1	1	
TOURNON Eric	1	1			1							1	1					
RENAUD Marie-Pierre						1	1	1		1	1				1		1	
VALLEE Richard					1			1									1	
PERON Emilienne				1					1	1		1		1				

En vert : les rapporteurs de chaque commission

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil de la reprise complète des écoles à partir du lundi 22 juin. Les enfants de l'école maternelle pourront déjeuner au restaurant scolaire, ceux de l'école élémentaire devront apporter leur pique-nique et déjeuneront dans leur classe afin de respecter le protocole en vigueur.
- Mickael DELARUE précise qu'une demande d'autorisation de tirer le feu d'artifice le 13 juillet dans le parc de la Rouche a été sollicitée auprès de la Préfecture, ce qui permettra son déroulement si les rassemblements sont autorisés. Pour le 14 juillet et l'organisation du goûter à La Cour Gauthier, une décision sera prise début juillet. Il n'y aura pas de fête de la Saint Jean.
- Une cérémonie sera organisée le 13 août selon les conditions qui seront en vigueur.
- Sébastien BOUDIN précise que la CCDP a réuni dernièrement les maires de la Communauté de Communes pour la signature d'une convention avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional afin de soutenir les commerces en difficulté suite à la crise du COVID 19. Ces aides pourront être accordées sous la forme, soit d'avances remboursables, soit de subventions. Aurélien GOBERT précise que ces informations pourraient être communiquées directement aux commerçants par les élus. Une réunion sera programmée dans les prochaines semaines.
- Les conseils d'école se dérouleront, à l'école élémentaire le 30 juin à 18 h et à l'école maternelle le 2 juillet à 18 h.
- La commission Finances se réunira le lundi 29 juin à 18 h 30.
- Le prochain Conseil Municipal est programmé le jeudi 2 Juillet à 20 h 30 pour les votes des différents budgets.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint
Mme RENAUD Marie-Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline	M. PIEDOUX Gilles	M. BOUCHERY Arnaud
M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine	Mme PIGEAU Delphine	M. TOURNON Eric	M. SERGENT Nicolas
M. BOUDIN Sébastien	Mme PELLETIER Aurélie	Mme GRESTEAU Claire	M. GOBERT Aurélien	